

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_53

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20241014-D2024_53-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération n° 2024_53 : Vidéoprotection - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers

Exposé : Madame Isabelle Pinon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'intérêt pour la commune d'utiliser des mâts du gestionnaire de réseaux, pour y déployer des caméras de vidéoprotection,

Considérant que l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité : la validation du dossier technique, la délivrance des accès aux ouvrages, le contrôle de conformité après travaux.

Considérant que le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Entreprise ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier, peut faire l'objet d'un devis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► Approuve la signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéoprotection ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du réseau de vidéoprotection et notamment la présente convention.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

